PÉLUSSIN

Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Association des Classards
Défilé des classes en 5
n°2025_075

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-4,*

VU *le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,*

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Christian MEILLER, président de **l'association des classards**, classe en 5, en vue d'organiser un **défilé** dans les rues de Pélussin.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la commodité de manœuvre, à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article.1 – **L'association des classards, classe en 5**, est autorisée à organiser un **défilé** de 11h à 14h dans les rues de Pélussin, selon le parcours définit dans l'article 3, **le samedi 10 mai 2025.**
Seuls les enfants de 10 ans ont l'autorisation de lancer des confettis dans la limite d'un petit sachet chacun. Les confettis ne devront pas être jetés vers des véhicules en circulation.

Article.2 – **Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la place du Fossé** pour le rassemblement des participants entre 9h et 11h.

Article.3 – **Le défilé devra suivre l'itinéraire suivant :**

Départ de la Place du Fossé, rue Bourchany (**RD7**) – rue du Docteur Soubeyran – place des Croix – rue Antoine Eyraud – place Notre-Dame (**D7**) – rue du cloître – rue de la quiétude – rue de la Barge - rue du stade (**D19**) – rue Marcellin Champagnat – rue de la Maladière et esplanade de la salle municipale Denise Eparvier.

En cas de mauvais temps, le parcours pourra être modifié pour accéder plus rapidement à la salle Denise Eparvier. Soit au niveau de la place des Croix via la rue Marcellin Champagnat.

Article.4 – **Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur :**
- **la Place du Fossé**, le samedi 10 mai 2025, de 7h00 à 11h30,
- **l'Esplanade de la Salle Denise Eparvier,** du vendredi 9 mai 2025, 20h00 au samedi 10 mai 2025, 22h00 (hors participants).

Article.5 – **La circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 10 mai 2025 de 11h00 à 14h00 sur le parcours du défilé suivant l'évolution du cortège**. La circulation sera rétablie au fur et à mesure de son passage.

- **Au niveau du quartier Notre-Dame, les véhicules légers seront déviés de la manière suivante :**
  - dans la direction de Chavanay, une déviation sera mise en place par la rue de la Croix Rouge, la rue de la Valencize et la rue Gaston Baty
  - dans la direction de Saint-Etienne, une déviation sera mise en place par la rue Gaston Baty, la rue de la Valencize et la rue du Pompailler.

- **La circulation des Cars de la région de la ligne 40 sera interdite le samedi 10 mai 2025 de 8h à 20h sur toute la rue de la Maladière**. L'arrêt de bus nommé Maladière sera délocalisé à l'arrêt de l'ancienne Gare durant toute cette journée.

Article.6 – **Sécurité :**
Suivant un plan, et un listing des points de sécurisation à installer aux intersections de rues, annexés au présent arrêté,

- **Des volontaires du Comité d'organisation du 14 juillet**, munis de gilets fluorescents et de panneaux K10, devront être présents à l'avant du cortège et devront installer les barrières préalablement positionnées par la commune aux intersections avec les rues adjacentes.
- **Des volontaires de l'association des classards** seront chargés de sécuriser le passage du défilé par la mise en place d'un véhicule anti-intrusion. D'autres volontaires en fin de cortège devront ranger les barrières de sécurité sur le coté afin qu'elles n'entravent plus la circulation.
- **Un véhicule de l'organisation** sécurisera l'arrière du cortège.
- **Les services de la Gendarmerie Nationale** apporteront leur concours pour sécuriser les traversées de la route départementale n°7 par le cortège.

Article.7 – Les organisateurs devront souscrire une assurance responsabilité civile pour cette manifestation couvrant les risques éventuels envers les tiers et envers les participants.

Article.8 – **Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**
- L'association des classards, sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leur manifestation.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.9 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**
** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,*
** M. le chef de centre de secours de Pélussin,*
** la Police rurale de Pélussin,*
** les services techniques municipaux de Pélussin,*
** les services départementaux*
** l'entreprise Les Courriers rhodaniens, en charge de la ligne de bus de la région, n°40, qui transmet aux services de la région Auvergne Rhône-Alpes,*
** l'association des classards, classe en 5,*
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 28 avril 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

PÉLUSSIN

Défilé classe en 5 - Samedi 10 mai 2025

Départ place du fossé 11h – arrivée estimée salle des fêtes 13h30

Arrêté référence : 2025-075

• Car de la région déplacement de l'arrêt rue de la maladière > rond-point

• Attention passage du Bus L40 sur la départementale (horaire mairie direction Maclas 12h20 ; direction Chavanay horaire rond-point filante 12h53, mairie 12h54)

Légende :

Barrière de la ville

Voiture bélier

Une personne avec un panneau interdit/vert

Itinéraire défilé

déviation véhicule léger

Total barrières : 29

6 véhicules bélier + 1 véhicule de fin

Plusieurs personnes pour les panneaux d'intersection pour traverser rue

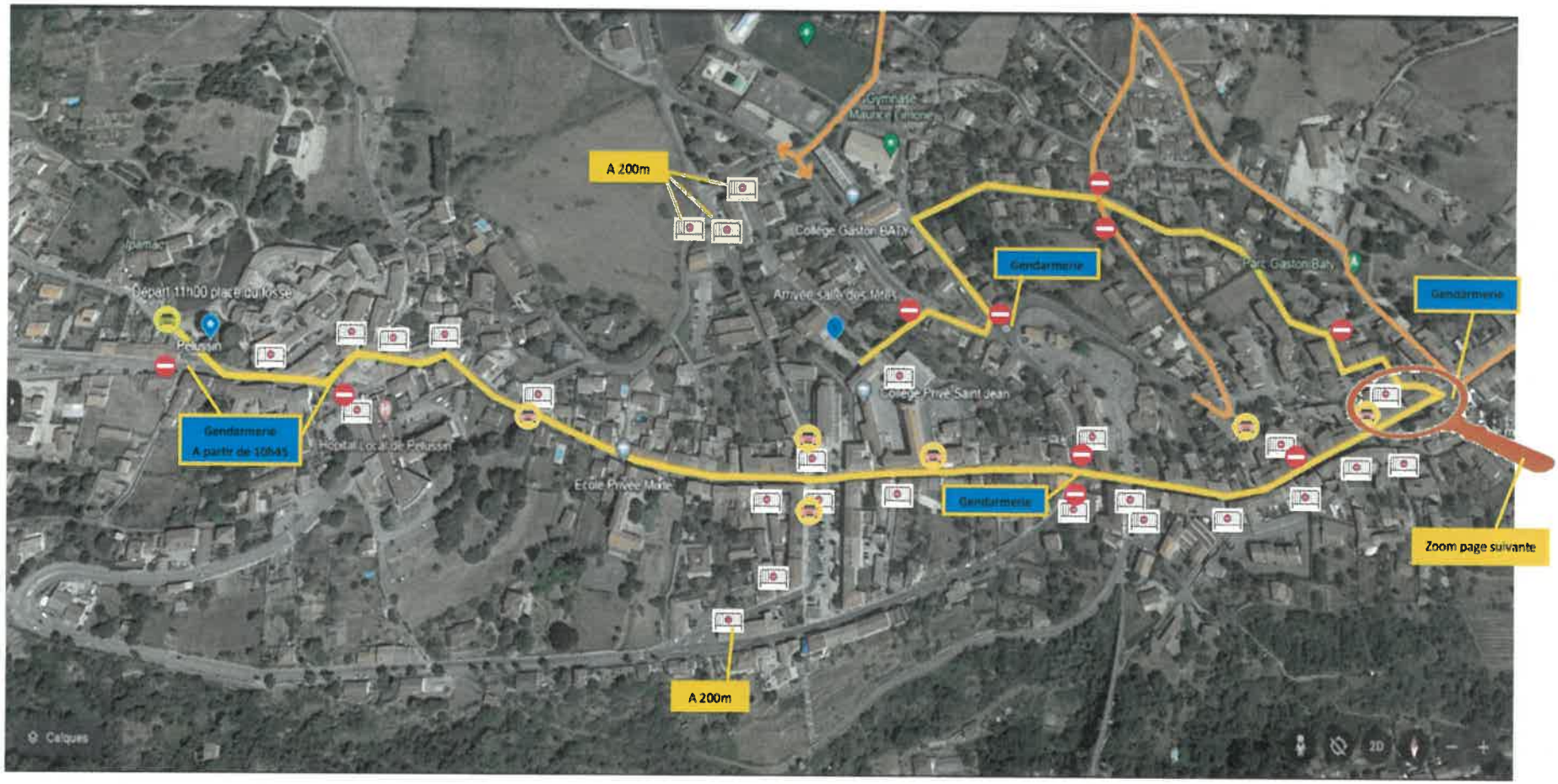

Zoom Place notre Dame / Rue du cloitre / carrefour rue des Alpes

Légende :

Barrière de la ville — Voiture bélier — personne avec un panneau interdit/vert

Itinéraire défilé — déviation véhicule léger

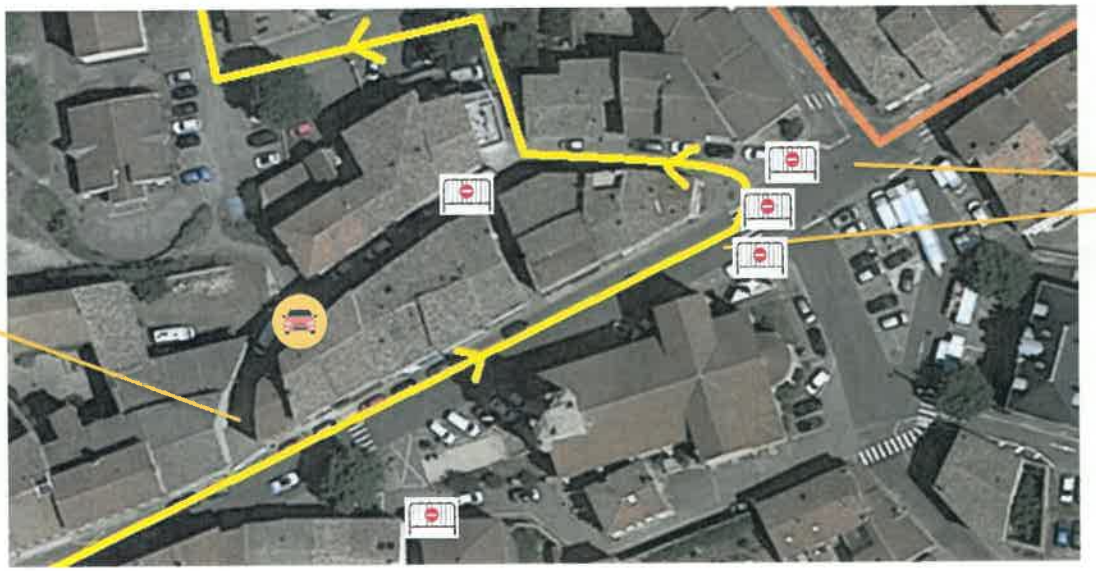

Bar industrie

Autorisé à s'installer du 12 au 14 de la rue du cloitre

Cf. arrêté n°2025-076

Gendarmerie

Pour aide circulation